



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 489-2025  
SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

- ATTENDU QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;
- ATTENDU** les règlements 489-2025 et 489-01-2025 sur la tarification des biens, service et activités en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'amender les règlements 489-2025 et 489-2025-01 afin d'ajuster les tarifs visant l'émission et le renouvellement de permis pour les résidences de tourisme ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'amender le tableau 2.4 – AUTRES de la section 2 – TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE du règlement 489-2025 afin d'apporter des clarifications sur l'installation de ponceaux sur le territoire ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'abroger le tableau 5.4 – PERMIS DE BRULAGE ET PERMIS PYROTECHNIQUE de la section 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE du règlement 489-2025 ;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et de ses contribuables en général de taxer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent localement ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet du règlement a été déposé à la séance du 8 septembre 2025 et rendu disponible pour consultation par le public.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 489-2025-02 modifiant les règlements numéro 489-2025 et 489-2025-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La section 2 – TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE du règlement 489-2025-01 est amendé par la modification du tableau 2.4 – AUTRES comme suit :



No de résolution  
ou annotation

| 2.4 – AUTRES                                                                                                                                                           | TARIF                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Installation de ponceau</b><br>Lors de travaux en régie interne déjà planifiés par la Municipalité, la main-d’œuvre est gratuite.                                   | Coût réel + tx        |
| <b>Installation de ponceau</b><br>Lors de l’installation d’un nouveau ponceau, lorsqu’au préalable inexistant, pendant des travaux de réfection routière sous contrat. | Coût réel + tx        |
| <b>Installation de ponceau</b><br>Lorsque la demande provient du citoyen                                                                                               | Coût réel + 25 % + tx |
| <b>Matériel ponceau – Pièces particulières ou coudes</b>                                                                                                               | Coût réel + 15 % + tx |

ARTICLE 3

La section 4 – URBANISME du règlement 489-2025 est amendé par la modification du tableau 4.3.1 comme suit :

| 4.3.1 ÉMISSION DE PERMIS ET RENOUVELLEMENT | TARIF    |
|--------------------------------------------|----------|
| Usage conditionnel - Résidence de tourisme | 2 500 \$ |
| Renouvellement annuel                      | 300 \$   |

ARTICLE 4

Le tableau 5.4 – PERMIS DE BRULAGE ET PERMIS PYROTECHNIQUE de la section 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE du règlement 489-2025 est abrogé.

ARTICLE 5

Tous les autres articles et sections des règlements 489-2025 et 489-2025-01 demeurent inchangés.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Hamé  
Mairesse

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

|                                            |                              |
|--------------------------------------------|------------------------------|
| Avis de motion :                           | 8 septembre 2025             |
| Dépôt du projet de règlement :             | 8 septembre 2025             |
| Adoption du règlement :                    | 1 <sup>er</sup> octobre 2025 |
| Avis de promulgation (entrée en vigueur) : | <u>15 octobre 2025</u>       |